



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-11

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-12

ELECTION AU BUREAU

DELIBERATION N° 2014-13

DESIGNATION DES MEMBRES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

DELIBERATION N° 2014-14

AVIS SUR LE CONTRAT DE L'ETANG DE BIGUGLIA

DELIBERATION N° 2014-15

CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D'ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2014-16

CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-11

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
15 SEPTEMBRE 2014**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Le lundi 15 septembre 2014, à 10 heures 10, le comité de bassin de Corse s'est réuni à la salle Simon Ghjuvanni Vinciguerra (salle du Conseil de la langue corse) à Corte, sous la présidence de P. GIACOBBI, Président du comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (22/40), le comité de bassin peut délibérer.

A l'invitation de P. GIACOBBI, les participants observent une minute de silence en mémoire de D. BONIFACI, qui fut une membre active du comité de bassin de Corse.

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2014-2.

II. ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Ange-Pierre VIVONI est désigné à l'unanimité pour représenter le comité de bassin au comité national de l'eau (collège des élus), en remplacement de Danièle BONIFACI.

La délibération n°2014-3 - ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

III. PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021) ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (POINT 5 DU DOSSIER)

En introduction, M. GUESPEREAU souligne que le comité de bassin est invité ce jour à valider le projet de SDAGE pour la période 2016 à 2021 et le programme de mesures associé. Il s'agit d'une étape solennelle importante, à l'issue de laquelle le projet de SDAGE sera soumis d'abord à l'autorité environnementale, ensuite à la consultation du public et des différentes instances, avant d'être adopté définitivement fin 2015, pour entrer en vigueur début 2016. Le SDAGE deviendra alors un document opposable juridiquement à tous les projets d'urbanisme.

J-L. SIMONNOT rappelle que le projet de SDAGE a été préparé dans le cadre de plusieurs groupes de travail et de différentes instances : le groupe de suivi du comité de bassin, le bureau et une dernière séance de travail au cours de laquelle l'avant-projet de SDAGE a été examiné par le Comité de Bassin le 30 juin.

Les points qui ont évolué

J-L. SIMONNOT met l'accent sur les points qui ont évolué pour tenir compte du contexte nouveau.

Un chapitre est consacré au changement climatique. Pour la première fois, le SDAGE fait état d'un certain nombre de considérations qui font le point sur les effets du changement climatique et qui posent quelques principes qui seront nécessaires pour anticiper ces effets. Il ne s'agit pas encore d'une orientation fondamentale, mais d'un chapitre particulier du projet de SDAGE.

Une nouvelle orientation fondamentale apparaît dans ce projet de SDAGE. Il s'agit de l'orientation 3D : « préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires ». Cette orientation vise à mieux afficher la politique du bassin sur le milieu marin et sur la bordure littorale. Elle fait écho à la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin.

J-L. SIMONNOT précise que, par rapport à la version du 30 juin, certaines dispositions ont été, non pas supprimées, mais déplacées dans l'orientation fondamentale 3D pour constituer un ensemble cohérent et logique.

L'orientation fondamentale n° 5 est également une nouveauté du projet de SDAGE. Elle a trait à la réduction des risques d'inondation. Elle fait écho à la mise en œuvre de la directive inondations. Le SDAGE a une partie commune avec le plan de gestion des risques d'inondation. Une partie est consacrée à la réduction de la vulnérabilité, pour mener une politique cohérente entre la restauration physique des milieux aquatiques que propose le SDAGE d'une part et la réduction de l'aléa d'inondations d'autre part.

J-L. SIMONNOT propose de passer en revue les cinq orientations fondamentales du projet de SDAGE.

Orientation fondamentale n° 1

L'orientation fondamentale n° 1 a trait à la restauration de l'équilibre quantitatif ou à sa préservation. Elle comporte un certain nombre d'évolutions pour améliorer la gestion de la ressource, notamment pour disposer de méthodes et de données qui éclairent les décisions. L'action sur la gestion des ouvrages et sur la mise en œuvre de règles de partage se poursuit. Un complément est apporté sur les économies d'eau, avec l'extension aux activités de loisirs.

C'est dans cette orientation fondamentale n° 1 qu'apparaît un premier réseau de points stratégiques de suivi quantitatif des eaux superficielles et souterraines avec quelques valeurs qui sont indiquées dans ce premier SDAGE. Il s'agit d'un processus qui s'enclenche et qui se complétera par la suite.

Une autre disposition propose aux acteurs du bassin de déterminer une méthode de définition des débits biologiques adaptée à la spécificité des cours d'eau corses.

Enfin, l'orientation fondamentale n° 1 contient une préconisation pour améliorer les connaissances des effets concrets du changement climatique.

Orientation fondamentale n° 2

L'orientation fondamentale n° 2 comporte deux volets, consacrés à la lutte contre la pollution et à la prévention et à la maîtrise des risques pour la santé humaine.

Sur le premier volet (2A), le SDAGE contient toujours une préconisation pour poursuivre le rattrapage d'équipements. La mise aux normes de la directive ERU se poursuit et les actions qui vont servir à la fois l'atteinte du bon état et cette mise aux normes sont mises en exergue dans ce SDAGE.

Une nouvelle disposition vise également à réduire la pollution par les eaux pluviales.

Ce volet fait état de la volonté d'intervenir à la source en instaurant un principe de compensation de l'imperméabilisation.

Il évoque aussi une poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'assainissement, ainsi que des travaux de mise aux normes.

Enfin, il met l'accent sur le développement de l'assainissement non collectif.

Au niveau de l'eau potable (2B), le projet de SDAGE contient des préconisations plus précises pour l'identification et la délimitation des ressources à préserver.

Une nouvelle disposition incite les acteurs à cerner les risques de non-distribution et à prévoir en conséquence des mesures pour les réduire.

Orientation fondamentale n° 3

L'orientation fondamentale 3 regroupe plusieurs volets : le volet A (restauration des milieux), le volet B (politique de gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau), le volet C (préserver, restaurer, gérer les zones humides) et le volet D (préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires).

Cette orientation fondamentale s'inscrit dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La notion d'espace de bon fonctionnement est précisée, de façon à ce qu'elle soit plus opérationnelle et à ce que les acteurs puissent s'en servir.

Le SDAGE intègre maintenant dans l'orientation fondamentale 3A le plan de restauration de la continuité écologique du bassin.

La liste des réservoirs biologiques a été actualisée. Elle a été examinée par le comité de bassin le 30 juin.

La stratégie pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes a été reformulée, de manière à être plus lisible et à donner des éléments d'appui aux acteurs pour qu'ils puissent mener à bien cette politique.

Le volet 3C, qui est consacré aux zones humides, a été rénové pour être plus lisible. Comme la connaissance a beaucoup progressé, l'action est placée dorénavant au premier plan.

Ce volet introduit également une préconisation nouvelle, celle d'avancer sur l'établissement d'une stratégie globale d'action sur les zones humides.

Il invite aussi à réfléchir sur les pressions qui s'exercent sur les zones humides.

La connaissance apparaît logiquement au dernier plan, pour répondre aux besoins générés par certains outils.

Le volet 3D est un volet nouveau. Il vise à préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires. Pour ce faire, il prévoit le renforcement de la politique de réduction des apports des pollutions terrestres à la mer, la poursuite de la maîtrise de l'artificialisation du littoral en préservant le trait de côte et les petits fonds côtiers, l'incitation à l'engagement d'actions de préservation et de restauration spécifique sur certains milieux marins et lagunaires, le renforcement des préconisations pour l'organisation des usages en préservant les secteurs fragiles.

Orientation fondamentale n° 4

L'orientation fondamentale 4 est revue, pour essayer de trouver une gouvernance plus efficiente et plus durable. Elle invite à revoir la prise en charge de la gestion locale de l'eau avec des préconisations pour l'intégration de la lutte contre les inondations et pour la simplification du "paysage", en s'appuyant sur les collectivités, sur les groupements de collectivités et notamment sur les EPCI.

Orientation fondamentale n° 5

L'orientation fondamentale 5 contient huit dispositions communes avec le plan de gestion des risques d'inondation, pour mieux combiner la restauration du fonctionnement des milieux et la réduction de l'aléa d'inondations.

Cette orientation fondamentale préconise la poursuite des actions de préservation et de restauration des fonctions hydrologiques des milieux naturels, mais également l'action à l'amont avec le ralentissement des écoulements.

Elle préconise également d'agir pour la rétention dynamique des crues.

Elle propose enfin des dispositions sur la gouvernance dont une qui préconise de se doter, le cas échéant, d'une instance commune pour travailler à la fois sur la gestion des milieux et la réduction de l'aléa d'inondation.

Les modifications qui sont intervenues à la suite de la dernière séance

J-L. SIMONNOT met en exergue les principales modifications qui ont été apportées au projet de SDAGE depuis le comité de bassin du 30 juin.

Concernant le changement climatique, il a été décidé de s'exprimer en termes d'évapotranspiration plutôt que de précipitations.

Les préconisations sur les économies d'eau ont été étendues aux activités de loisirs.

Le chapitre sur les espèces endémiques et sur les espèces exotiques envahissantes a été reformulé et complété.

Une précision a été apportée sur les fonctions des zones humides.

La liste des projets d'intérêt général majeurs a été ajoutée. Dès lors que cette liste est présente dans le SDAGE, le Préfet pourra enclencher une procédure pour la construction d'un ouvrage, de façon à être conforme par rapport au droit européen. Deux projets sont cités : le barrage de Santa Lucia sur le Cavo et le port de la Carbonite à Bastia.

Le tableau des objectifs

Ce tableau mentionne les objectifs de bon état en 2015, en 2021 et en 2027. En synthèse, le SDAGE propose d'atteindre le bon état en 2021 pour 12 masses d'eau supplémentaires par rapport à celles qui ont déjà atteint le bon état en 2015.

Le calendrier

Le projet de SDAGE est adopté par le comité de bassin le 15 septembre.

La période du 19 décembre 2014 au 19 juin 2015 sera consacrée à la consultation du public sur six mois et des assemblées locales sur quatre mois.

La période de juin à septembre 2015 permettra de prendre en compte les observations formulées lors de cette phase de consultation.

En novembre 2015, le SDAGE et le programme de mesures seront adoptés par le comité de bassin.

Avant le 23 décembre 2015, le SDAGE sera approuvé par l'Assemblée de Corse et le programme de mesures par le Préfet.

Avant d'ouvrir le débat sur le projet de SDAGE, J-L. SIMONNOT propose de présenter le programme de mesures associé.

IV. AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021) (POINT 6 DU DOSSIER)

J-L. SIMONNOT souligne que, comme le SDAGE, le programme de mesures est le fruit d'une construction collective avec les services de l'Etat, l'ONEMA, l'agence de l'eau, les collectivités territoriales et le comité de suivi.

Une première version du projet a été présentée au comité de bassin le 30 juin.

Les principales évolutions

J-L. SIMONNOT met en exergue les principales évolutions par rapport au programme de mesures actuel.

Les mesures sont présentées, non plus par bassin, mais par masse d'eau.

Pour chaque pression, apparaissent également les mesures qui relèvent de l'application de directives sectorielles, en particulier celles qui relèvent de la mise aux normes pour la directive ERU.

Les mesures liées aux zones protégées sont intégrées, tout comme les mesures liées à l'application de la directive baignade.

Sont inventoriées aussi les mesures qui étaient présentes dans les documents d'objectifs et qui servaient l'objectif de préservation de la biodiversité et l'objectif d'atteinte du bon état, et des mesures qui apparaissent dans le plan d'action pour le milieu marin.

La dernière nouveauté est la labellisation de mesures participant à l'adaptation au changement climatique.

Le programme de mesures en quelques chiffres

J-L. SIMONNOT rappelle quelques chiffres qui caractérisent le programme de mesures pour la période 2016 à 2021 :

- 138 mesures au lieu de 167 dans le programme de mesures actuel ;
- 52 masses d'eau concernées sur les 249 du bassin ;
- 33 ouvrages à traiter pour restaurer la continuité écologique ;
- 10 opérations de restauration physique pour améliorer le fonctionnement du milieu ;
- mise en place d'un système de traitement des pollutions urbaines sur une vingtaine de communes ;
- 10 profils de baignade prioritaires ;
- un montant de 79 millions d'euros, soit 13 millions d'euros par an, ce qui représente 8,5 % de la dépense dans le domaine de l'eau.

Dans l'analyse du recouvrement des coûts qui figure dans les documents d'accompagnement, il apparaît que les sommes dépensées dans le domaine de l'eau s'élèvent à 156 millions d'euros par an. Il s'agit d'un montant non disproportionné pour les dispositifs financiers dans le bassin de Corse.

L'augmentation assez sensible par rapport au programme de mesures actuel s'explique par l'ajout du volet des mesures réglementaires de mise aux normes.

Enfin, les documents d'accompagnement donnent une répartition entre ce qui relève des mesures complémentaires et ce qui relève du socle réglementaire national (57 millions d'euros), mais également une répartition par secteur économique et par type de pression

J-L. SIMONNOT précise qu'il s'agit d'ordres de grandeur, qui se préciseront lors de la mise en œuvre du programme.

A. ORSINI, après avoir salué la qualité des projets présentés (SDAGE et programme de mesures), formule quelques remarques de forme.

Il suggère, dans un souci pédagogique, de montrer aux élus et à la population de Corse que les effets du changement climatique se font déjà sentir, en citant deux ou trois chiffres. La baisse sensible du débit moyen annuel de certaines rivières, comme le Tavignano, pourrait être mise en avant.

A. ORSINI préconise de faire figurer explicitement dans le projet de SDAGE l'articulation avec le PGRI, les inondations pouvant provoquer des pollutions des cours d'eau (page 41 de l'avant-projet de SDAGE) mais également, concernant le problème des cyanobactéries, la recherche de ressources de substitution (page 46).

N. MASTROPASQUA et M. GUESPEREAU signalent que la recherche de ressources de substitution figure dans l'orientation 2B-06.

A. ORSINI recommande de le mentionner dans les dispositions générales, dans un souci de pédagogie vis-à-vis des élus.

Concernant l'orientation fondamentale n° 4 « conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau », A. ORSINI pense qu'il est nécessaire de mentionner l'agriculture, comme le fait d'ailleurs l'avant-projet de PADDUC (dispositions 404 et 405).

A la page 105 de l'avant-projet de SDAGE, il est indiqué qu'EDF mène une étude sur l'impact des deux prises d'eau du Tavignano et de la Restonica sur la circulation des poissons. A. ORSINI suggère d'obliger la commune de Corte à réaliser cette étude.

P. GIACOBBI relayera cette demande auprès du maire de Corte.

A. ORSINI suggère de mentionner l'existence de biseaux salés sur, par exemple, le Bevinco, le Golo et la Figarella (page 109), afin d'éviter d'avoir à solliciter par la suite une dérogation sur la qualité.

S'agissant du port de la Carbonite, A. ORSINI préconise de le qualifier de « projet d'intérêt public majeur » (et non de « projet d'intérêt général majeur »), car il s'agit du terme juridique prévu dans l'article L411-2 du Code de l'environnement.

A. ORSINI corrige ensuite quelques erreurs. Le projet de port comptait 9 quais opérationnels à l'origine et non pas 7. La surface d'herbier de posidonie impactée s'étendrait sur 51 hectares et non 52 hectares. Le nombre de grandes naces s'élèverait à 1 621 et non à 1 600. Il convient d'ajouter la patelle géante (8 individus à déplacer), qui a été oubliée. De même, au-delà de l'avis favorable du CSRPN et du CNPN, A. ORSINI suggère l'engagement du Président et de son exécutif à réaliser une aire marine protégée de 7 000 hectares, au titre des mesures compensatoires.

P. GIACOBBI précise que cet engagement de la Collectivité territoriale de créer une aire marine protégée de 7 000 hectares vient en sus des engagements souscrits au titre de la stratégie régionale des aires marines protégées.

A. ORSINI préconise de rappeler que le total des mesures compensatoires s'élève à 21 millions d'euros.

Enfin, A. ORSINI corrige une coquille dans le programme de mesures, à la page 30. Il est évoqué, concernant le Golo de l'Asco « Ponte Nuovo ». Il s'agit de Ponte Novu.

P. GIACOBBI suggère que les services de l'agence de l'eau se rapprochent d'A. ORSINI pour intégrer dans le document les modifications de forme qu'il a proposées et corriger les erreurs qu'il a signalées.

N. MASTROPASQUA fait observer qu'elle ne dispose pas de chiffres qui démontrent, de manière incontestable, le changement climatique.

A. ORSINI propose d'adresser par e-mail aux services de l'Agence des chiffres issus de Météo France et de la Banque Hydro.

J-M. SEITE intervient sur la carte figurant à la page 23 du programme de mesures, qui indique un certain nombre de masses d'eau côtières nécessitant des actions. Sur la côte occidentale, le point où s'arrête la zone en marron ne lui semble pas pertinent, puisqu'il se trouve en plein milieu de la réserve de Scandola.

M. GUESPEREAU explique qu'il s'agit d'une carte "mémoire" pour montrer que, dans les zones en marron, des actions ont été menées, après le constat d'une dégradation.

N. MASTROPASQUA fait observer qu'il n'est pas du ressort du comité de bassin de modifier les limites des masses d'eau qui sont définies par des bureaux d'études nationaux.

S. ORSONNEAU ajoute que les masses d'eau ont été définies selon des critères européens.

J-M. SEITE maintient que cette carte ne correspond pas à une réalité physique et biologique et risque de poser la question d'une limite pour des actions.

P. GIACOBBI donne raison à J-M. SEITE, en remarquant que la carte de la page 17 du programme de mesures (carte des masses d'eau pour lesquelles des actions sont nécessaires pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade) n'est pas cohérente avec la carte de la page 23.

S. ORSONNEAU explique la signification des différentes cartes. La carte concernant la directive baignade (page 17) correspond aux mesures qui ont été identifiées dans les profils de baignade comme nécessaires pour atteindre la qualité sur les sites de baignade.

La carte de la page 23 concerne la restauration du bon fonctionnement du milieu marin. Le programme de mesures est basé sur les masses d'eau qui sont à risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Sur les trois qui ont été identifiées, des mesures spécifiques ont été mises en place pour permettre d'atteindre le bon état.

Enfin, dans le cadre du programme de mesures, la directive-cadre stratégie marine a été prise en compte. Ont été identifiés les secteurs qui faisaient l'objet d'une pression morphologique identifiée, en termes notamment de mouillages forains, qui nécessitait de mettre en œuvre des mesures d'organisation des usages.

J-M. SEITE n'est pas d'accord avec la délimitation qui figure sur la carte. En effet, la partie de la réserve de Scandola où le mouillage est interdit est mentionnée en zone à risque alors que la partie de la réserve où le mouillage est autorisé n'apparaît pas dans les zones à risque.

S. ORSONNEAU précise qu'elle s'est basée, pour identifier les secteurs les plus soumis à des pressions morphologiques, sur le réseau MEDOPS mis en place par l'Agence et sur une étude menée en 2013 ou en 2012 par l'Office de l'environnement et l'ADEC.

J-M. SEITE confirme à J-L. SIMONNOT que le secteur est en site Natura 2000.

J-L. SIMONNOT signale que la mesure pourra être récupérée au titre du site Natura 2000.

S. ORSONNEAU signale que le DOCOB n'est pas approuvé.

J-L. SIMONNOT pense que, d'ici la mise à jour du programme de mesures, le document d'objectifs sera approuvé. L'observation formulée par J-M. SEITE pourra donc être traitée pendant la consultation et intégrée dans le projet final.

J-M. SEITE préconise d'éviter les incohérences entre la charte du parc naturel régional sur le milieu marin et le SDAGE. Ces incohérences risquent également de poser problème dans le cadre du projet d'extension de la réserve de Scandola.

M. GUESPEREAU propose de noter cette remarque dans la délibération.

J-L. SIMONNOT explique que, pour l'élaboration des cartes, le travail a été réalisé sur les limites de masses d'eau en sachant que, lorsque viendra la mise en œuvre du programme de mesures, la localisation des différentes actions pourra être déterminée de manière plus précise.

P. GIACOBBI rappelle qu'en Corse, la qualité des masses d'eau littorales est supérieure à ce qui existe ailleurs. S'agissant des cartes qui sont présentées dans le programme de mesures et dans le SDAGE, il lui semble important qu'elles soient exactes, car ces documents engagent les parties prenantes.

M. GUESPEREAU fait savoir que des logiciels comme Osmose permettent de préciser, pour chaque action, le seuil, le maître d'ouvrage et l'échéance. Ces informations détaillées ne sont pas communiquées à Bruxelles, contrairement au programme de mesures et au SDAGE.

J-L. SIMONNOT propose de retirer les cartes qui concernent les masses d'eau littorales, qui donnent une vision disproportionnée par rapport aux actions qui sont à mener, et de conserver celles qui portent sur les cours d'eau.

P. GIACOBBI approuve cette proposition.

P-F. BENEDETTI reconnaît que le document présenté est de haut niveau, mais il regrette que son élaboration n'ait pas été confiée à l'Office de l'environnement de Corse.

Par ailleurs, il soulève la problématique du classement sur toute leur longueur d'une centaine de rivières de Corse en cours d'eau au sens de la réglementation européenne. En effet, ce classement n'est pas adapté aux zones côtières à étiage sec permanent. En effet, s'il n'est pas possible d'appliquer un principe de dilution dans un cours d'eau qui ne coule pas, la conclusion finale est la suivante : il n'est plus possible de rejeter dans le cours d'eau et, par conséquent, il faut rejeter dans le sous-sol, ce qui est une aberration. P-F. BENEDETTI demande donc que le classement soit revu et que deux catégories soient distinguées : zone amont et zone aval.

P. GIACOBBI fait savoir que l'Office de l'environnement et les services de l'Etat se sont accordés sur ce sujet, après un long débat.

N. MASTROPASQUA assure que, pour le classement des cours d'eau, les discussions avancent.

S'agissant de la qualification en cours d'eau, il lui semble que le cadre du SDAGE ne permet pas de déterminer que la réglementation eau nationale ne s'applique pas à certaines parties de cours d'eau. En revanche, il a été inscrit dans le SDAGE une disposition pour avoir une méthode propre à la Corse pour définir les débits biologiques.

P-F. BENEDETTI trouve dommage que le SDAGE ne mentionne que deux projets d'intérêt général majeurs : le port de la Carbonite et le barrage de Sainte-Lucie sur le Cavo. En effet, d'autres projets d'intérêt général majeurs pourraient être cités, comme les retenues de sécurisation pour l'eau potable des régions de Balagne et d'Ajaccio. Il préconise que ces projets soient cités dans le SDAGE parce que, s'ils ne le sont pas, il sera nécessaire de demander des dérogations, ne serait-ce que pour engager des études.

P. GIACOBBI signale que des travaux ont été réalisés en Balagne, pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

J-M. PALAZZI a compris que, dans le SDAGE, les projets d'intérêt général majeurs qui sont cités sont ceux qui peuvent raisonnablement se réaliser dans les six ans que couvre le SDAGE (2016 à 2012).

P-F. BENEDETTI pense qu'il est préférable d'ajouter quelques lignes dans le SDAGE, pour éviter que les projets ne soient écartés au motif qu'ils ne sont pas mentionnés dans le SDAGE.

J-M. PALAZZI signale que les opérations en cours d'études sont le barrage d'Olivese et la retenue collinaire de Songo. Une autre opération est prévue au PADDUC sur le Liamone. Concernant le problème de l'alimentation en eau potable d'Ajaccio, l'Office hydraulique a réalisé un certain nombre d'études préalables pour trouver des sites. Ces sites existent toujours, mais ils sont en train de s'urbaniser. Si une opération était lancée, peut-être serait-il nécessaire de procéder à des déplacements. Une autre piste avait été envisagée pour la sécurisation d'Ajaccio, avec la réutilisation des gravières de la Gravona.

M. PAPOUIN confirme que les projets d'intérêt général majeurs qui sont cités dans le SDAGE sont les projets qui sont à probabilité forte d'être réalisés dans les six ans. Si d'aventures, un projet avait été oublié, il existe une procédure pour, en cours de SDAGE, actualiser cette liste et déclarer un nouveau projet d'intérêt général.

P. GIACOBBI suggère d'ajouter dans le SDAGE que d'autres projets pourront, au cours du SDAGE, être déclarés d'intérêt général, en donnant quelques exemples.

A. ORSINI appuie la demande de P-F. BENEDETTI, pour préciser que la liste des projets d'intérêt général majeurs n'est pas exhaustive. En effet, si un projet n'est pas mentionné dans le SDAGE, il a toutes les chances d'être rejeté pour non-comptabilité avec le SDAGE.

S'agissant du projet de pomper l'eau dans la gravière de Baléone, il met en garde contre le risque de pollution par des cyanobactéries.

J-M. PALAZZI rétorque que ce risque existe partout.

P. GIACOBBI est d'accord pour apporter la modification demandée par P-F. BENEDETTI dans le SDAGE. En effet, il convient de se méfier des interprétations qui sont faites par les juges de la question de comptabilité.

M. GUESPEREAU, P. GIACOBBI et N. MASTROPASQUA proposent donc d'apporter deux amendements :

- A la délibération sur le projet de SDAGE : « rappelle la possibilité de solliciter un classement en PIG à tout moment sans autre révision du SDAGE par décision du Préfet pour des projets majeurs qui démarreraient avant la fin du SDAGE comme les retenues de sécurisation pour l'eau potable des régions de Balagne et d'Ajaccio (liste non exhaustive). »
- A la délibération du programme de mesures : « Souhaite une mise en cohérence entre le programme de mesures et les actions du parc naturel régional sur le milieu marin. »

Les deux délibérations sont soumises à l'avis du comité de bassin.

Le comité de bassin de Corse émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SDAGE 2016-2021 et sur le programme de mesures 2016-2021 et sur les délibérations telles que modifiée.

Sous réserve des modifications proposées en séance, la délibération N°2014-6 - ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021) - est adoptée à l'unanimité.

Sous réserve des modifications proposées en séance, la délibération n°2014-7 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021) - est adoptée à l'unanimité.

V. AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE (POINT 4 DU DOSSIER)

M. GUESPEREAU explique les raisons qui ont conduit, il y a six ans, à créer une zone spécifique sur la Durance (zone adjacente de petits affluents, qui sont en déficit d'eau marqué), avec un taux de redevance spécifique qui n'était ni le taux de base ni le taux doublé. Aujourd'hui, il est possible de démonter ce système, mais comme tout est lié en Durance (les chaînes hydroélectriques, les chaînes de l'eau potable, les chaînes de l'irrigation), cette décision a des conséquences en cascades, jusqu'à l'eau potable de Marseille.

G. BERTHAUD rappelle la commande du Conseil d'administration et du comité de bassin, suite aux révisions du taux de redevance, de se poser une question pérenne sur la problématique du déficit en Durance. Deux actions étaient à conduire :

- résoudre la question du zonage Durance ;
- s'assurer que, lorsque l'agence de l'eau aide des évolutions liées à des économies d'eau, ces aides reviennent bien dans le milieu et ne permettent pas seulement d'alimenter le système durancien dans sa fonction énergétique.

Dans le SDAGE actuel, la Durance n'est pas déficitaire. En revanche, au titre du levier de la redevance, une zone dite intermédiaire (en marron foncé) a été identifiée.

Dans le projet de carte du SDAGE qui sera présenté au comité de bassin le 19 décembre, la Durance est en marron clair, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'une zone déficitaire, mais d'une zone d'équilibre à préserver.

Lors des négociations avec les différentes parties prenantes, G. BERTHAUD s'est attachée à deux conditions importantes pour préserver cet équilibre à l'avenir, dans la perspective des tensions consécutives au changement climatique :

- poursuivre les économies d'eau ;
- consolider la gouvernance (mettre en place un SAGE sur la Durance).

La délibération qui est soumise au comité de bassin repose sur des propositions de taux pour l'année 2015 pour la zone de catégorie 1 pour les eaux superficielles de la moyenne et de la basse vallée de la Durance :

- pour l'irrigation gravitaire, le taux est ramené de 1,08 à 0,76 euro par millier de m³ d'eau prélevée ;
- pour l'irrigation non gravitaire, le taux est ramené de 7,65 à 6,43 euros par millier de m³ d'eau prélevée.

Cette délibération prévoit la suppression de cette zone de tarification spécifique à compter de 2016.

En termes de procédure, G. BERTHAUD précise que le conseil d'administration adopte les taux après un avis conforme des comités de bassin. Après l'avis du comité de bassin de Corse le 11 septembre et du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre, les taux seront adoptés par le conseil d'administration, puis publiés au Journal officiel avant le 31 octobre.

A. ORSINI approuve cette délibération, qui contribue à la politique de retour au bon état écologique, et appelle de ses vœux l'élaboration rapide d'un SAGE sur la Durance.

La délibération N°2014-5 - AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE - est adoptée à l'unanimité.

VI. AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10^{ÈME} PROGRAMME MODIFIE (POINT 3 DU DOSSIER)

M. GUESPEREAU présente les modifications apportées à l'énoncé du 10^{ème} programme. Les évolutions concernent les aides aux collectivités et les aides à la politique agricole.

Concernant les aides aux collectivités, les évolutions qui sont proposées sont les suivantes.

Pour les collectivités urbaines, il est proposé d'ouvrir les aides aux stations d'épuration non-conformes en performance (les travaux liés à la non-conformité équipement restant inéligibles) supérieures à 15 000 équivalents-habitants. Il s'agit de quelques stations d'épuration qui avaient été mises en conformité il y a longtemps, avec la directive de 1991 mais qui n'ont pas été aidées au 9^{ème} et au 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, et qui aujourd'hui ont des problèmes de performance par rapport à leur milieu. Ces stations d'épuration seront aidées, mais pas à des conditions aussi avantageuses que les autres. Elles seront aidées à hauteur de 15 % (au lieu de 30 %), mais cette aide sera complétée par des avances remboursables (prêt à taux zéro sur dix ans).

Il est proposé de créer la possibilité de mettre en place des avances systématiques dans d'autres domaines, dans le cadre de bonifications.

S'agissant du soutien à la ruralité, il est proposé de supprimer le système complexe qui était en vigueur sur la répartition de l'enveloppe supplémentaire pour les départements ultra-ruraux (dont les deux départements de Corse font partie) et qui conduisait mécaniquement à ne pas consommer la totalité de l'enveloppe.

Il est proposé, pour les mesures concernant l'eau potable et l'assainissement, de créer la possibilité d'avoir un financement intercommunal, alors même que la compétence peut être au niveau de la commune.

Concernant les pesticides, suite à l'accélération de la loi dite Labbé (les communes n'auront plus le droit d'utiliser des pesticides à partir de 2016), l'agence de l'eau propose de relever son taux d'aide de 50 à 80 %, pour aider les collectivités à acheter le matériel alternatif au désherbage chimique.

Pour la politique agricole, les évolutions proposées tiennent à la prise en compte de l'évolution de la nouvelle PAC (définition des taux en cohérence avec les PRDR...), un élargissement du dispositif d'aides sur les zones non agricoles ainsi que l'intégration d'aide à la mise en conformité des exploitations à la directive nitrates (aires de lavage).

F. MORACCHINI souhaite savoir si les agriculteurs corses pourront bénéficier de la mesure concernant la mise aux normes de leur exploitation dans les zones vulnérables.

M. GUESPEREAU explique que cette mesure ne concerne pas la Corse, qui n'est pas considérée comme une zone vulnérable du point de vue des nitrates. Par conséquent, il doute que des agriculteurs corses sollicitent des aides pour une mise aux normes qui ne leur est pas imposée.

P-F. BENEDETTI s'étonne de ne pas voir mentionnés les réseaux d'assainissement.

M. GUESPEREAU assure que les aides sur les réseaux d'assainissement demeurent.

P-F. BENEDETTI évoque le cas de villages – il en existe une dizaine en Corse – qui n'ont aucun réseau et qui sont en assainissement collectif. Ces villages ont besoin de mesures spécifiques, sinon les projets ne se réaliseront jamais, sauf à faire grimper le coût de l'eau à 12 ou 15 euros le m3.

M. GUESPEREAU reconnaît que les « coups partis », c'est-à-dire les projets qui ont été engagés, mais qui n'ont pas été menés jusqu'à leur terme faute de financement, posent des difficultés. Cela dit, ils pourront s'inscrire dans les futures tranches de financement.

A. ORSINI se réjouit de la suppression du non-report des AP non consommées et du relèvement des aides à 80 % sur le volet pollution agricole et pesticides. Concertant ce dernier point, il plaide pour une information des élus. S'agissant des MAEC, il préconise d'aider un peu plus les agriculteurs qui veut à la fois réduire les problèmes phytosanitaires et réaliser des économies d'eau.

A-P. VIVONI remercie l'Agence de l'eau pour le soutien qu'elle apporte à la ruralité. Il demande une étude au cas par cas, pour les stations d'épuration qui ne peuvent être réalisées dans le cadre d'une intercommunalité. Il remercie le Président de l'exécutif, comme celui du Conseil général, d'avoir relevé les aides à 10 % pour les petites communes. Aujourd'hui, 77 % des petites communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas de station d'épuration et pas d'eau potable. A.-P. VIVONI insiste sur la nécessité pour les élus d'avancer rapidement, pour éviter des mises en examen.

A. ORSINI cite l'exemple de la station d'épuration intercommunale qui a été réalisée dans le centre Corse.

P. GIACOBBI fait observer que l'éloignement des villages dans le centre Corse n'est pas le même que l'éloignement des villages dans le Cap.

Le comité de bassin de Corse donne un avis conforme à l'unanimité sur les modifications du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La délibération N° 2014-4 - AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE - est adoptée à l'unanimité.

VII. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (2016-2021)

B. DUBEUF présente le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Depuis le comité de bassin du 30 juin, quelques modifications y ont été apportées. Par ailleurs, l'ensemble des cartes des territoires à risques d'inondation qui seront annexées ont été adressées aux membres du comité de bassin.

Objectifs du PGRI

Les cinq objectifs n'ont pas évolué par rapport au comité de bassin du 30 juin. Comme les objectifs du SDAGE et les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation doivent être compatibles, le dernier grand objectif est commun SDAGE/PGRl.

Plusieurs observations ont été prises en compte, induisant quelques modifications par rapport à la version présentée lors du comité de bassin du 30 juin :

- La disposition « étudier la relocalisation des biens dans les zones d'aléa fort si non possibilité de réduire la vulnérabilité » a été supprimée ;
- La disposition 3-5 D a été étendue à l'ensemble du district ;
- La disposition 4-D1 a été recentrée sur les territoires à risques d'inondation ;
- La disposition relative à l'érosion littorale, précédemment dans l'objectif 5, a été déplacée en partie dans l'objectif 1-1-D4.

Cartographie des territoires à risques d'inondation

Concernant la cartographie, trois scénarios sont retenus :

- L'aléa fréquent : des aléas à forte probabilité avec des retours rapides tous les 10 à 30 ans ;
- L'aléa moyen : l'aléa qui est pris en compte pour l'élaboration d'un PGRI, avec un retour tous les 100 à 300 ans ;
- L'aléa extrême : l'aléa qui est peu probable, avec un retour tous les 1 000 ans.

Pour l'évaluation des hauteurs d'eau, les cartographies ont été élaborées avec les données existantes et, en l'absence de données, en s'appuyant sur le modèle hydraulique Cartino. Préalablement à l'utilisation de ce modèle, la DREAL avait investi dans des données LIDAR qui permettent de disposer de données de hauteurs d'eau à deux kilomètres du littoral jusqu'à l'entrée en mer. Le reste a été complété par des données liées au modèle hydraulique.

B. DUBEUF insiste sur le fait que les cartographies qui sont établies ne sont pas opposables aux demandes individuelles de permis ou d'utilisation de documents urbanistiques.

Pour l'aléa submersion marine, ont été utilisées les hauteurs marines qui sont les mêmes pour l'ensemble de la Méditerranée :

- niveau fréquent : 1,3 mètre ;
- niveau moyen : 2 mètres (avec réchauffement climatique : + 0,4 mètre) ;
- niveau extrême : 2,8 mètres.

B. DUBEUF rappelle les objectifs des cartographies :

- quantifier les enjeux dans les TRI au regard des différents scénarios d'inondation, que ce soit le ruissellement, le débordement ou la submersion marine ;
- apporter des éléments de connaissance, essentiellement pour mieux préparer à la crise ;
- apporter une aide à l'élaboration de PPRI.

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

B. DUBEUF annonce que, sur chaque territoire à risques d'inondation, sera élaborée une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, qui sera approuvée par le Préfet de Corse, après l'approbation des plans de gestion des risques d'inondation.

Cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation a pour objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des populations des TRI au regard des différents risques d'inondation (submersion, débordement et ruissellement).

Cette stratégie a été discutée avec les communes concernées par les trois TRI suivants :

- Le TRI d'Ajaccio : commune d'Ajaccio ;
- Le TRI de la Marana : communes de Biguglia, Borgo et Lucciana ;
- Le TRI de Grand Bastia : communes de Bastia, Pietrabugno et Furiani.

Il a été décidé d'agrandir les périmètres des stratégies locales à des communes, quand les actions sur celles-ci peuvent interférer avec les objectifs de réduction sur les TRI.

Sur le territoire d'Ajaccio, a été retenu l'ensemble du territoire de la CAPA, sur le TRI de la Marana, la communauté de communes de la Marana-Golo et la commune de Vescova et, sur le TRI de Grand Bastia, la communauté de communes de Bastia.

Calendrier

Le calendrier pour le PGRI est le même que celui du SDAGE et du programme de mesures. Il est demandé ce jour un avis du comité de bassin de manière à pouvoir engager la consultation des assemblées et du public durant la même période que le SDAGE et le programme de mesures (entre le 19 décembre 2014 et le 19 juin 2015). A la fin de l'année, un arrêté préfectoral permettra d'arrêter le plan de gestion des risques d'inondation. Il s'agit d'un document de planification qui doit être compatible avec le SDAGE.

A. ORSINI exprime le souhait de disposer d'une cartographie qui synthétise tous les risques (ruissellement, débordement des cours d'eau et submersion marine).

Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de sensibiliser les élus, qui ont à délivrer des permis de construire, aux risques d'inondation qui concernent leur commune. Sur le TRI d'Ajaccio par exemple, il apparaît que l'aéroport risque de se retrouver sous l'eau et, sur le TRI de la Marana, que des constructions sont exposées au risque de submersion marine.

B. DUBEUF insiste sur le fait que ces cartographies ne sont pas opposables.

A. ORSINI pense que ces cartographies peuvent néanmoins servir à faire prendre conscience aux élus de leurs responsabilités. Il rappelle que, sur le continent, des élus et des fonctionnaires sont jugés en ce moment dans le cadre de l'affaire Xynthia.

A-P. VIVONI reconnaît l'existence d'un problème à la Marana, notamment au sud, où des constructions anciennes sont exposées à cause de l'érosion du littoral.

B. DUBEUF explique que l'un des objectifs du PGRI est, précisément, la prévention et la réduction des vulnérabilités.

Pour A. ORSINI, il ne faut pas laisser croire aux élus que des travaux de digue seront réalisés pour protéger les constructions de la Marana, sinon ils continueront à délivrer des permis de construire. Ni l'Etat ni la Collectivité territoriale de Corse ne s'engageront à construire des digues.

B. DUBEUF fait savoir qu'un recensement des digues et des ouvrages a été réalisé, de manière à mieux gérer ceux qui sont importants.

A-P. VIVONI assure que les élus sont conscients des risques et ne délivreront plus de permis de construire dans les zones à risques.

B. DUBEUF souligne que, grâce au PGRI, un travail important sera réalisé pour prendre en compte un risque qui est encore méconnu, celui de submersion marine.

P. GIACOBBI estime que, sur la Marana, le risque de submersion marine reste malgré tout limité : un certain nombre de constructions risquent une submersion partielle du rez-de-chaussée. A son avis, le principal risque à la Marana est le risque fluvial.

A. ORSINI pense qu'une cartographie avec la conjonction du risque fluvial et du risque de submersion serait intéressante.

P-F. BENEDETTI évoque les conséquences de la non-activité humaine qui génère et qui accroît les risques d'inondation. La Corse est touchée par ce phénomène. Aujourd'hui, les berges ne sont plus entretenues, ce qui entraîne la formation d'embâcles et la réduction de cours d'eau en zone d'écoulement fluvial. P-F. BENEDETTI préconise donc, au moins pour la Corse, d'essayer de créer une structure de gouvernance pour gérer cette problématique. Qui gère les berges ? Qui gère les graus ? Qui possède une enveloppe financière pour, sur la Marana, traiter au mieux l'ensablement pour faire en sorte qu'il y ait un délestage par l'étang de Biguglia ?

P. GIACOBBI signale que cette problématique est traitée, en grande partie, par le département.

P-F. BENEDETTI estime que l'étang de Biguglia est moins entretenu qu'à l'époque où il accueillait une exploitation piscicole permanente. Il plaide pour la mise en place d'une activité planifiée pour pallier la disparition de l'activité humaine, et faire en sorte de prévenir les inondations. Il pense que ce sujet devrait être abordé dans les conclusions de la délibération. La Collectivité territoriale de Corse ne pourrait le prendre en charge que si elle bénéficiait d'un transfert de moyens, ne serait-ce que pour mener des études.

B. DUBEUF indique que, dans le cadre des grands objectifs 5, la disposition 8 vise à encourager des structures qui permettent la gouvernance GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations). En effet, une bonne gestion des milieux aquatiques contribue à réduire la vulnérabilité au regard des inondations.

P-F. BENEDETTI rappelle qu'après les grandes inondations de 1993, la Corse a bénéficié d'une mesure spécifique de 20 millions de francs à l'époque, qui a permis de financer de nombreuses réalisations. Aujourd'hui, il manque un financement et un maître d'ouvrage.

B. DUBEUF souligne que cet objectif est commun avec le SDAGE, ce qui devrait favoriser les actions dans ce domaine.

J-M. SEITE souhaite que les services de l'Etat en Corse se mobilisent pour obtenir la mise à jour d'un certain nombre de fonds cartographiques et de données sur le littoral.

Y-M. RENAUD et M. GUESPEREAU pensent que ce sujet pourra être abordé lors de la commission de l'information géographique qui devrait se tenir à l'automne.

B. DUBEUF signale que les documents IGN sont mis à jour dans les bases de données de l'agence de l'eau.

J-M. SEITE précise que les documents dont il parle ne sont pas des documents IGN.

P. VARDON se félicite qu'à travers le PGRI, un lien soit enfin établi entre deux univers qui s'ignoraient un peu jusqu'alors, celui de la reconquête des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau d'un côté et celui de la gestion du risque d'inondation de l'autre.

Une grande avancée à travers le PGRI est d'avoir ciblé des territoires à risques d'inondation où la logique ne sera pas forcément la même qu'ailleurs (enjeux humains).

P. VARDON a remarqué que, dans les fréquences qui sont utilisées pour la modélisation, le risque moyen est un risque de retour de l'aléa tous les 100 à 300 ans. Or il s'agissait d'un risque important dans les générations précédentes de PPRI.

P. VARDON attire l'attention sur la limite d'efficacité d'une digue. Une fois que l'eau a débordé par-dessus la digue, elle est coincée de l'autre côté de la digue. La problématique est donc aussi « la vidange de la baignoire ».

Il convient, pour P. VARDON, de s'attacher à l'entretien des cours d'eau, pour éviter la formation d'embâcles et le charriage de flottants. Ce n'est pas à l'échelle de la parcelle du propriétaire riverain que cette problématique peut être gérée. En effet, il arrive souvent que les mesures que prend un propriétaire sur ses berges aggravent la situation à l'aval. P. VARDON pense donc qu'une action constructive est à mener pour une prise en compte de tronçons cohérents de bassins versants.

P. GIACOBBI partage les préoccupations qui ont été exprimées, concernant les conséquences de la faible occupation humaine.

Le comité de bassin de Corse émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PGRI du bassin de Corse en vue de sa mise à la consultation du public et des parties prenantes.

La délibération N°2014-8 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (2016-2021) - est adoptée à l'unanimité.

VIII. AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN

P. RETIF présente le programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin, qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Le programme de surveillance qui est soumis ce jour pour avis au comité de bassin est le 4^{ème} volet du plan d'action pour le milieu marin. Son objectif est de permettre la collecte des données pour réaliser l'évaluation permanente du milieu marin à l'échelle de la sous-région marine.

Ce projet a été soumis à l'avis du groupe littoral et marin des comités de bassin Rhône Méditerranée et Corse qui s'est réuni le 13 mai dernier. A cette occasion, des observations ont été formulées :

- La valorisation et l'optimisation des dispositifs existants ont été jugées comme des priorités. Sur le projet consolidé de programme de surveillance, les dispositifs qui sont soutenus par les instances de bassin sont effectivement pris en compte, ce qui répond à la demande du groupe littoral et marin.
- L'accent a été mis sur la nécessité de rationaliser les propositions de surveillance qui ont été formulées par les experts nationaux pour intégrer le contexte budgétaire contraint. En lien avec le ministère de l'écologie, des travaux complémentaires de priorisation ont été menés jusqu'au mois de juillet. Sur la France entière, le surcoût par rapport aux dispositifs déjà existants et financés passe de 31,6 millions d'euros par an à 12 millions d'euros par an. L'ensemble de ces dispositifs ont été évalués, toujours sur la France entière, à 48 millions d'euros par an. Cela dit, malgré les demandes de l'agence de l'eau, il n'a pas été possible d'obtenir pour le moment le montant de la part qui reviendra à la façade Méditerranée.
- Sur les thématiques du champ d'activité la surveillance actuelle est maintenue, avec quelques compléments cependant (zooplancton ou volet pressions du programme bruit).
- Grâce à une anticipation de l'agence de l'eau pour couvrir ces nouvelles thématiques demandées par la DCSMM et grâce à une rationalisation du coût des réseaux existants, le programme de surveillance du milieu marin devrait bénéficier d'un budget constant.

- Le groupe littoral et marin a exprimé un besoin d'animation globale du dispositif de surveillance. La direction de l'eau et de la biodiversité a lancé des travaux pilotés par le niveau national, mais aussi en lien avec les sous-régions marines, pour répondre à cette demande du groupe littoral et marin.

P. RETIF annonce que la consultation réglementaire du public et des instances sur ce programme de surveillance a débuté au mois d'août et se déroulera jusqu'au 21 novembre. C'est dans ce cadre que le Code de l'environnement prévoit une consultation des comités de bassin.

P-F. BENEDETTI s'interroge sur la pertinence des outils d'observation et sur la validité du contenu scientifique des études, quand des logiques financières sont en jeu. Il cite, par exemple, le conflit général entre l'environnement et le groupe Pêchinerie. Quelle est la place du milieu marin ? Quelle est celle de ceux qui travaillent sur la sauvegarde ? Comment se fait-il qu'un parc naturel qui est censé être un défenseur du milieu marin et de l'environnement donne un accord préalable, avant que ne soit délivrée une instruction préfectorale et que des études d'impacts soient réalisées ?

P. GIACOBBI estime que l'écologie s'est ridiculisée en critiquant l'opération de renflouement du Costa Concordia, qui a été menée avec succès par les Italiens. Avec l'argent qu'elle a gaspillé ainsi, l'écologie aurait pu financer plusieurs années de parc marin. Cela dit, P. GIACOBBI donne raison à P-F. BENEDETTI. Sur le fond, il faut reconnaître que la gestion des aires marines protégées est plutôt bien réalisée. Cela dit, il est vrai qu'il manque des moyens pour surveiller et étudier les aires marines protégées et le milieu marin en général. Les études, y compris dans les zones couvertes par Natura 2000, ne sont plus vraiment réalisées. Ce sont données anciennes qui sont utilisées. Dans ce domaine, la Corse est plutôt favorisée puisque l'Office de l'environnement de la Corse peut souvent suppléer à ce qui ne se fait pas ou ne se fait plus ailleurs.

J-M. SEITE salue la qualité de la cartographie présentée dans le programme. L'ensemble de la Corse a été classé de la même façon pour l'état écologique des eaux superficielles et pour l'évaluation des risques de non atteinte à l'environnement.

P. GIACOBBI sollicite l'avis du comité de bassin sur programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin.

Le comité de bassin de Corse émet un avis favorable unanime sur les propositions du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

La délibération N°2014-9 - AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN - est adoptée à l'unanimité.

IX. DECISION PRISE EN SEANCE : MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

P. GIACOBBI explique les raisons qui conduisent à soumettre au comité de bassin une motion visant à s'insurger contre la décision annoncée par le ministère de l'Écologie de prélever de manière pérenne 175 millions d'euros sur les ressources des agences de l'eau. En effet, dès lors que cette somme sera récupérée par le budget de l'Etat, rien ne garantira qu'elle sera utilisée pour financer des actions qui alimentent des programmes qui servent à dépolluer. Cette décision rompt donc avec le fondement de la redevance prélevée par les agences de l'eau : le principe pollueur-payeur.

De surcroît, elle pose des problèmes de constitutionnalité, puisque la redevance collectée par les agences de l'eau est une redevance affectée, et elle constitue une atteinte aux collectivités territoriales. En effet, il est écrit dans la Constitution que les agences de l'eau sont considérées comme des émanations des collectivités territoriales et que la majeure partie des ressources des collectivités territoriales doit provenir de leurs prélèvements

P. GIACOBBI estime que, plutôt que de combler le déficit du ministère de l'Écologie en creusant un déficit dans le budget des agences de l'eau, et de combler le déficit des agences de l'eau en creusant un déficit dans le budget des collectivités territoriales, il serait préférable que, dans un contexte de restrictions budgétaires, chacun consente un effort.

L. FAYEIN fait savoir que le conseil d'administration de l'agence qui s'est réuni récemment a analysé sur le plan technique l'impact de ce prélèvement de 175 millions d'euros sur les agences (qui représente 40 millions d'euros pour l'agence Rhône Méditerranée Corse). Les conséquences sur le 10^{ème} programme sont importantes en termes de report, de ralentissement et de non-atteinte des objectifs de bon état. En tout état de cause, le conseil d'administration de l'agence a mis en avant trois principes à préserver :

- un principe de stabilité sur le plan technique et économique (ne pas remettre en cause les grandes orientations) ;
- un principe de stabilité sur le plan social (préserver l'équilibre entre les différentes parties prenantes : collectivités, industriels et agriculteurs) ;
- un principe d'équilibre sur le plan financier.

P. GIACOBBI s'insurge contre cette décision du ministère de l'Écologie, qui conduit à supprimer le seul exemple solide et important de fiscalité écologique. Il rappelle que la France est en retard et se fait régulièrement condamner par les autorités européennes. A la fin, les amendes que la France devra payer parce qu'elle ne peut pas mener à bien les programmes coûteront plus cher que les économies réalisées en prélevant les ressources des agences de l'eau pour alimenter le budget de l'Etat.

P. VARDON intervient sur une phrase de la motion, qui lui paraît excessive : « intégrer dès 2015 par une loi les missions et objectifs du programme 113 "eau et biodiversité" aux missions des agences de l'eau ». En effet, le programme 113 porte tout le champ de la biodiversité qui n'est pas financé et un projet de loi doit permettre de créer une agence de la biodiversité.

M. GUESPEREAU critique à son tour vivement la décision du ministère du Budget d'assécher les ressources des agences de l'eau pour alimenter le budget de l'Etat. Il lui semble important de préserver à tout prix un principe de base : le comité de bassin doit garder le pouvoir, c'est-à-dire garder à vue l'argent puisqu'il est superviseur de cette caisse financière qui sert, avec le SDAGE, à financer les mesures prioritaires.

P. GIACOBBI estime que le contexte budgétaire est peu favorable à la création d'une agence de la biodiversité.

A. LE BORGNE signale que le programme 113 sur les actions eau concerne uniquement le financement des activités régaliennes de police de l'eau. Il lui semble donc difficile que les missions du programme 113 puissent être intégrées aux missions de l'agence de l'eau.

M. GUESPEREAU propose, pour tenir compte de cette remarque, de compléter la phrase ainsi : « intégrer dès 2015 par une loi **une partie des** missions et objectifs du programme 113 "eau et biodiversité" aux missions des agences de l'eau » (ajout de « *une partie des* »).

P-F. BENEDETTI demande que la Corse reste dans le régime de péréquation et de retour qui lui est globalement favorable.

P. GIACOBBI met aux voix la motion, après prise en compte de la modification apportée en séance.

L'ensemble des services de l'Etat s'abstiennent. Les autres membres du comité de bassin de Corse soutiennent la motion.

Sous réserve des modifications proposées en séance, la délibération N°2014-10 - MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

N. MASTROPASQUA rappelle que la prochaine séance du comité de bassin de Corse se tiendra le 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 15.

* * *

**COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014
SALLE SIMON GHJUVANNI VINCIGUERRA (CORTE)**

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

- **Paul GIACOBBI**, Président du comité de bassin
- **Paul-Félix BENEDETTI**, représentant de la Collectivité Territoriale de Corse
- **Ange-Pierre VIVONI**, représentant des communes de Haute-Corse, Maire de Sisco
- **François GIORDANI**, représentant des communes de Corse du Sud, Maire de Salice
- **Pierre Marie MANCINI**, conseiller général de Haute Corse,
- **Antoine ORSINI**, représentant des communautés de communes de Haute-Corse, communauté de communes du Centre Corse,
- **Jean PAJANACCI**, vice-Président de la communauté de communes du Sartenais Valinco

a donné pouvoir

- **Michel ROSSI**, représentant des communautés d'agglomération, Vice-président de la Communauté de Bastia a donné pouvoir à M. Paul GIACOBBI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

- **Dominique POLI**, représentant de la fédération régionale des coopératives agricoles corses
- **Romain ASCIONE**, Directeur de KYRNOLIA - VEOLIA Eau
- **Jean-Marie SEITE**, représentant du parc naturel régional de Corse
- **Antoine FERRACI**, représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement.
- **Jean-Philippe LAMARCADE**, représentant EDF/GDF
- **Frédéric MORACCHINI**, représentant de l'office de développement agricole et rural de Corse,
- **Jean- Michel PALAZZI**, représentant des services de l'office d'équipement hydraulique de la Corse

Ont donné pouvoir

- **Evelyne EMMANUELLI**, représentante des associations de défense des consommateurs exerçant leurs activités en Corse, a donné pouvoir à M. PALAZZI
- **Pierre VELLUTINI**, représentant des services de l'office de l'environnement de la Corse, a donné pouvoir à M. PALAZZI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

- **Christophe MIRMAND**, Préfet de Corse représenté par Yves-Marie RENAUD
- **Christophe MORI**, représentant de l'Université de Corse
- **Le Directeur de la DREAL de Corse** représenté par Brigitte DUBEUF
- **M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud**
- **M. le chef de la M.I.S.E de Corse de Haute-Corse**, représenté par Alain LE BORGNE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Laurent FAYEIN, président du conseil d'administration de l'agence

Services de la Collectivité Territoriale de Corse :

Nadine MASTROPASQUA : Collectivité territoriale de Corse

Michaël CROPANESE : secrétariat comité de bassin de Corse

Clara SPINOSI

Services de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Matthieu PAPOUIN, directeur du département de la planification et de la programmation

Gaëlle BERTHAUD, directrice de la délégation PACA et Corse

Sylvie ORSONNEAU, délégation PACA et Corse

Jean-Louis SIMONNOT, département de la planification et de la programmation

Autres organismes :

Maelys RENAUT, DDTM Haute-Corse, Service eau

Pascal VARDON : ONEMA, délégué interrégional

Gwénaëlle BALDOVINI – Serge CALENDINI, Office de l'Environnement de la Corse

Audrey HONOREZ, Office Equipement Hydraulique de la Corse

Philian RETIF, DIRM Méditerranée

CULIOLI Julia, Olivier COURTY, Christian PRADEL, DREAL de Corse

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-12

ELECTION AU BUREAU

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu les délibérations n°2010-7 du 4 octobre 2010 approuvant le règlement intérieur modifié du comité de bassin,

Vu les délibérations n°2009-19 du 8 décembre 2009, n°2010-3 du 8 juillet 2010, n°2010-9 du 4 octobre 2010,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu **assesseur au bureau au titre des collectivités :**

- Monsieur Ange-Pierre VIVONI, maire de SISCO

Article 2 :

Est élu **membre du bureau au titre du collège des usagers et personnes compétentes :**

- Monsieur Jean-Philippe LAMARCADE, représentant EDF

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-13

**DESIGNATION DES MEMBRES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE
BASSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Le comité du bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu le rapport de la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

Considérant en accord avec les services de l'Etat et la direction de l'eau et de la biodiversité l'intérêt qu'il y a à adapter l'organisation de la mission d'appui aux réalités du bassin de Corse et aux spécificités de la répartition des compétences,

Article 1

PROPOSE un copilotage de la mission d'appui par le préfet coordonnateur de bassin de Corse et le président du conseil exécutif de Corse, président du comité de bassin ;

DESIGNE ses représentants au sein de la mission d'appui technique du bassin de Corse pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, élus par et parmi le collège des collectivités territoriales du comité de bassin :

- a. MM. Pierre-Paul LUCIANI et Pierre-Marie MANCINI au titre des conseils généraux ;
- b. MM. Antoine ORSINI et François GIORDANI au titre des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale et un autre est concerné par une zone montagneuse ;
- c. MM. Michel ROSSI et Jean-Jacques FERRARA au titre des communautés d'agglomération en tant que structures porteuses des stratégies locales de gestion des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation de Bastia et d'Ajaccio.

Article 2

SOLLICITE le préfet coordonnateur de bassin pour intégrer dans la mission d'appui un représentant de l'office de l'environnement de la Corse, de l'office de l'équipement hydraulique de la Corse et de la collectivité territoriale de Corse (secrétariat technique du comité de bassin) ;

PROPOSE au préfet coordonnateur de bassin de compléter la composition de la mission technique du bassin de Corse par d'autres représentants du collège des collectivités ou de leurs groupements, en raison de leurs compétences utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission :

- M. Jean-Marie SEITE, Vice-président du parc naturel régional de Corse exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- la présidente de la communauté des communes Marana – Golo, structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques inondations du territoire risque inondation de la Marana,
- le président de la communauté des communes de la Costa Verde,
- le président de la communauté des communes de la Pieve de l'Ornano.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-14

AVIS SUR LE CONTRAT DE L'ETANG DE BIGUGLIA

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2010-2015 et son programme de mesures et les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 et son programme de mesures ;

Vu la délibération n°2005-11 du comité de bassin de Corse, du 30 novembre 2005, relative à la prise en charge directe de la responsabilité de l'agrément par l'assemblée plénière ;

Vu la délibération n°2006-9 du comité de bassin de Corse, du 20 octobre 2006, relative à la procédure décentralisée d'élaboration et d'agrément des contrats de rivière ou de baie sur le bassin de Corse ;

Vu la délibération n°2011-6 du comité de bassin de Corse, du 3 octobre 2011, relative à la l'avis du comité de bassin de Corse sur le projet de SAGE de l'étang de Biguglia ;

Vu la délibération n°14/040 de l'Assemblée de Corse, du 24 avril 2014, approuvant le SAGE de l'étang de Biguglia ;

Vu le projet de contrat d'étang Biguglia Bevinco ;

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

PREND ACTE de la volonté du conseil général de Haute Corse et des acteurs locaux de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat d'étang sur le territoire du SAGE de l'étang de Biguglia et du Bevinco ;

FELICITE le conseil général pour la qualité du travail effectué, au sein du comité d'étang¹, pour la construction d'un projet partagé de gestion durable de l'eau et des milieux, constituant le premier plan d'actions du SAGE de l'étang de Biguglia ;

¹ Le comité d'étang intègre les membres de la CLE.

RECONNAIT la contribution du contrat d'étang à la mise en œuvre du SDAGE du bassin de Corse 2010-2015 et de son programme de mesures associé, du SAGE de l'étang de Biguglia, ainsi qu'aux objectifs du Grenelle de l'Environnement au titre de la restauration de la continuité écologique et au respect des obligations réglementaires relatives à l'assainissement (arrêté du 22 juin 2007) ;

RECONNAIT également la contribution du contrat d'étang à la mise en œuvre du futur SDAGE du bassin de Corse 2016-2021 et de son programme de mesures ;

ESTIME que les actions du contrat apporteront une contribution importante à l'atteinte des objectifs environnementaux dictés par la directive cadre sur l'eau ;

SE FELICITE de l'ambition affichée par les acteurs locaux pour mener à bien les démarches préconisées par le Comité de bassin du 3 octobre 2011 sur des enjeux majeurs du territoire propres à construire une véritable stratégie de gestion et à alimenter *in fine* le SAGE par la fixation d'objectifs quantifiés ;

SOULIGNE les efforts menés par le comité d'étang et les porteurs de projet concernés pour un engagement d'ores et déjà effectif de plusieurs actions du contrat, notamment dans le domaine de la lutte contre la pollution avec en particulier la mise en conformité de la station de Borgo Nord (échéance 2005), et la mobilisation des entreprises industrielles sur la gestion de leurs rejets (phase étude diagnostique) ;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de poursuivre cet effort pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau du territoire, en engageant les actions prioritaires pour :

- la gestion quantitative avec élaboration d'un plan de gestion de la ressource et des étiages pour l'hydrosystème du Bevinco ;
- la lutte contre les pollutions avec quantification des flux polluants parvenant à l'étang, poursuite des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement et des équipements des entreprises, pour le traitement et la collecte de leurs rejets ;
- la résorption des pollutions diffuses liées aux dysfonctionnements du réseau d'assainissement par temps de pluie avec élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la plaine de la Marana ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques avec restauration de la continuité écologique sur le Bevinco (trois seuils concernés) et élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant ;

PRECONISE que lors de la révision du contrat à mi-parcours soit examinée, l'opportunité et que, le cas échéant, soient programmées dans la deuxième phase du contrat les actions complémentaires :

- du programme de mesures 2016-2021, dont la mise en œuvre aura été précisée avec les études, bilans et réflexions engagées, en particulier pour traiter la dégradation morphologique du Rasignani, et la pollution d'origine agricole avec les outils du futur plan de développement rural de la Corse 2015-2020 ;
- de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Marana ;

INVITE le porteur de projet et les partenaires concernés à préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre de l'approche du débit biologique sur le Bevinco préconisée par la disposition 1-02 du projet de SDAGE 2016-2021 ;

PRECONISE de poursuivre l'engagement dans les meilleurs délais de l'ensemble des actions prioritaires identifiées en phase 1 (2014-2016) ;

DEMANDE au comité d'étang de :

- tenir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement de la réalisation des actions et de leurs effets, ainsi que l'engagement financier, sur la base d'indicateurs de suivi identifiés ;
- présenter un bilan à mi-parcours qui éclaire la décision l'opportunité de réaliser un avenant ;
- réaliser un bilan en fin de contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de contrat d'étang Biguglia - Bevinco.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-15

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN
D'ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE
DE BASSIN**

Le comité de bassin Corse, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Considérant que le comité de bassin, qui est consulté aux différentes étapes de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ne pourra se prononcer dans les délais de la consultation officielle,

DONNE DELEGATION au bureau du comité de bassin pour émettre un avis sur le projet de programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin, dans le cadre de la consultation qui débutera le 19 décembre 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-16

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES
D'INONDATION : DELEGATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L.566-11 du code de l'environnement relatif à l'association du comité de bassin à la mise en œuvre de la directive inondation,

Vu les articles L.566-7 à L.566-9 et R.566-10 à R.566-13 du code l'environnement relatif aux plans de gestion des risques d'inondation,

Vu sa délibération N°2014-8 du 15 septembre 2014 relative à l'avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation,

Considérant que le comité de bassin, qui est associé aux différentes étapes de l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ne pourra se prononcer dans les délais de la consultation officielle,

DONNE DELEGATION au bureau du comité de bassin pour émettre un avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation, dans le cadre de la consultation qui débutera le 19 décembre 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI